

Extrait du procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal, légalement tenue le 2 mars 2026 sous la présidence de M. le maire Vital Dumais.

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-21 DE MANIÈRE À FIXER LA POSSIBILITÉ DE PAYER LA FACTURE COMPLÉMENTAIRE EN TROIS VERSEMENTS AU LIEU DE UN

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent de décréter par règlement que les taxes foncières ou toutes autres taxes ou compensations peuvent être payées en plusieurs versements;

ATTENDU QUE les dispositions du 4^e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une Municipalité de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 26-18 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Cet article remplace l'article 2 du règlement numéro 25-21 par :

La facturation complémentaire comprenant un compte de taxes de l'année en cours dont le total est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois (3) versements égaux dont le premier (1^{er}) versement est payable 30 jours après l'envoi du compte de taxes complémentaire, le deuxième (2^e) versement est payable 90 jours après l'envoi du compte de taxes complémentaire et le (3^e) versement est payable 150 jours après l'envoi du compte de taxes complémentaire.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉ

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 2 février 2026

Adoption du règlement le 2 mars 2026

Avis public d'entrée en vigueur le 4 mars 2026